



**PRÉFET
DE LA CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°21-2024-024

PUBLIÉ LE 31 JANVIER 2024

Sommaire

Direction départementale de la protection des populations de la Côte-d'Or / Service Santé et Protections animales, Protection de l'Environnement

21-2024-01-30-00008 - Arrêté préfectoral N°222/2024 en date du 30 janvier 2024 attribuant l habilitation sanitaire à Charlotte DA ROCHA (2 pages) Page 3

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Préservation et Aménagement de l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-30-00011 - Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau de moutons contre la prédation du loup (Canis lupus) (7 pages) Page 6

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-31-00003 - Arrêté n° 235 portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d Or à l occasion des manifestations des agriculteurs (3 pages) Page 14

Préfecture de la Côte-d'Or / Cabinet

21-2024-01-31-00004 - Arrêté préfectoral autorisant la captation, l enregistrement et la transmission d images ?? au moyen de caméras installées sur des aéronefs (2 pages) Page 18

Préfecture de la Côte-d'Or / Pôle juridique inter-services

21-2024-01-30-00010 - Arrêté préfectoral N° 233 / SG du 30 janvier 2024 ?? donnant délégation de signature à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe ?? du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d Or (5 pages) Page 21

21-2024-01-30-00009 - Arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels

104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-2 des fonds européens et des recettes non fiscales (30 pages) Page 27

Direction départementale de la protection des
populations de la Côte-d'Or

Service Santé et Protections animales, Protection
de l'Environnement

21-2024-01-30-00008

Arrêté préfectoral N°222/2024 en date du 30
janvier 2024 attribuant l habilitation sanitaire à
Charlotte DA ROCHA



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations**

Service Santé et Protection Animales
Protection de l'Environnement
Affaire suivie par : Valérie LABUSSIÈRE
Tél. : 03 80 29 44 53

Mél : ddpp-spa@cote-dor.gouv.fr

Arrêté préfectoral N°222/2024 en date du 30 janvier 2024
Attribuant l'habilitation sanitaire à Charlotte DA ROCHA

Préfet de la Côte-d'Or

- Vu** le Code Rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, L.223-6, R.203-1 à R.203-15 et R.242-33.
 - Vu** le décret n°80-516 du 4 juillet 1980, modifié par le décret n°90-1033 du 19 novembre 1990 et par le décret 2003-768 du 1^{er} août 2003, relatif à l'exécution des mesures de prophylaxie collective des maladies des animaux ;
 - Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements notamment son article 43 ;
 - Vu** le décret n° du 26 septembre 2022 nommant MR ROBINE Franck, préfet de la Côte d'Or ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1409/SG du 18/09/2023, donnant délégation de signature à Monsieur ROOSE Didier ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral n° 1411/DDPP du 21/09/2023, donnant subdélégation de signature
- Considérant** que le Docteur Vétérinaire Charlotte DA ROCHA remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation sanitaire ;
- Sur proposition** de Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or ;

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 1

A R R E T E

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L.203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de 5 ans, à compter de la date de signature du présent arrêté, à Charlotte DA ROCHA, Docteur Vétérinaire, inscrite au Tableau de l'Ordre des Vétérinaires de la région Bourgogne-Franche-Comté, sous le n°33759, administrativement domiciliée au Clinique vétérinaire Saint Usage ZA de l'Echelotte 21170 Saint Usage

Article 2 :

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve pour le vétérinaire sanitaire de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de Côte d'Or du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3 :

Charlotte DA ROCHA s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Charlotte DA ROCHA pourra être appelée par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désignée vétérinaire sanitaire. Elle sera tenue de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L.203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R.203-15, R.228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la date de notification, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le directeur départemental de la protection des populations de la Côte-d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2024

L'adjointe à la cheffe de service

Signé

Adeline PERRONNEAU

Direction Départementale de la Protection des Populations - 57 rue de Mulhouse - 21 033 DIJON Cedex
tél : 03 80 29 43 53... - Fax : 03 80 29 43 53..... - mèl : ddpp@cote-dor.gouv.fr
Site internet : <http://www.cote-dor.gouv.fr>

page 2

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Préservation et Aménagement de
l'Espace (SPAÉ)

21-2024-01-30-00011

Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 autorisant
Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs
de défense simple en vue de la protection de
son troupeau de moutons contre la prédation du
loup (*Canis lupus*)



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
de la Côte-d'Or**

**Arrêté préfectoral du 30 janvier 2024
autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple
en vue de la protection de son troupeau de moutons
contre la prédation du loup (*Canis lupus*)**

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU la décision d'exécution de la Commission européenne du 31 août 2022 portant approbation du plan stratégique relevant de la PAC 2023-2027 de la France en vue d'un soutien de l'Union financé par le Fonds européen agricole de garantie et le Fonds européen agricole pour le développement rural ;

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.411-2, L.427-6, R.411-6 à R.411-14 et R 427-4 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.111-2 et L.113-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.311-2 et suivants, R.311-2 et suivants ;

VU l'arrêté du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4^o de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups (*Canis lupus*) dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 2019 portant nomination des lieutenants de louveterie dans le département de la Côte-d'Or pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2021 fixant la liste des personnes habilitées à participer aux opérations de tir de défense renforcée et aux opérations de tir de prélèvement dans le département de la Côte-d'Or, en application de l'arrêté interministériel du 23 octobre 2020 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant le loup (*Canis lupus*) ;

VU la demande en date du 24 janvier 2024 par laquelle Monsieur Sébastien GARNIER (EARL GARNIER Luc) sollicite une autorisation d'effectuer des tirs de défense simple en vue de la protection de son troupeau d'ovins contre la prédation du loup (*Canis lupus*) ;

CONSIDERANT que Monsieur Sébastien GARNIER a mis en œuvre des mesures de protection contre la prédation du loup consistant en l'installation d'un parc électrifié (filets électrifiés) ;

CONSIDERANT que les mesures de protection mises en œuvre sont jugées équivalentes aux mesures de protection définies par l'opération de protection de l'environnement dans les espaces pastoraux, en application de l'arrêté du 28 novembre 2019 ;

CONSIDERANT qu'il existe un risque important de dommages au troupeau de Monsieur Sébastien GARNIER au vu des constats récents de dommages sur sept élevages du secteur, pour lesquels la responsabilité du loup n'a pas été écartée (neuf dommages entre le 26 octobre 2023 et le 3 janvier 2024 sur sept communes proches, pour 34 moutons tués ou blessés),

CONSIDERANT que, plus particulièrement, deux dommages ont été constatés sur la commune de Semarey, commune de situation par la demande ;

CONSIDERANT, qu'à ce jour, 4 autorisations de tir de défense simple sont en vigueur sur ce secteur ;

CONSIDERANT que lors des affûts réalisés par les lieutenants de louveterie dans le cadre de ces autorisations de tir, un loup a été observé à plusieurs reprises ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévenir les dommages que pourrait subir le troupeau de Monsieur Sébastien GARNIER par la mise en œuvre de tirs de défense simple, en l'absence d'autre solution satisfaisante ;

CONSIDERANT que la mise en œuvre de ces tirs de défense ne nuira pas au maintien du loup dans un état de conservation favorable dans son aire de répartition naturelle, dans la mesure où elle s'inscrit dans le respect du nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction peut être autorisée chaque année, fixé par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 sus-visés, qui intègrent cette préoccupation ;

SUR proposition de Madame la directrice départementale des territoires de la Côte-d'Or ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er}

Monsieur Sébastien GARNIER est autorisé à mettre en œuvre des tirs de défense simple de son troupeau contre la prédation du loup, selon les modalités prévues par le présent arrêté et par les arrêtés ministériels du 23 octobre 2020 susvisés, ainsi que dans le respect des conditions générales de sécurité édictées par l'Office français de la biodiversité qui lui sont communiquées avec le présent arrêté.

ARTICLE 2

La présente autorisation est strictement subordonnée à la mise en œuvre effective des mesures de protection du troupeau, maintenues durant les opérations de tirs et à l'exposition du troupeau à la prédation. A défaut, aucun tir ne peut être réalisé.

Le tir de défense ne peut être mis en œuvre que pour défendre le troupeau contre un loup en situation d'attaque.

Aucun tir ne peut être réalisé à proximité d'un bâtiment dans lequel le troupeau serait en sécurité.

ARTICLE 3

Le tir de défense simple peut être mis en œuvre par :

- le bénéficiaire de l'autorisation, sous réserve qu'il soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- toute personne mandatée par le bénéficiaire de l'autorisation et mentionnée sur le registre de tir décrit à l'article 7, sous réserve qu'elle soit titulaire d'un permis de chasser valable pour l'année en cours et d'une assurance couvrant l'activité de tir du loup ;
- ainsi que, le cas échéant, si les conditions le requièrent et de manière très exceptionnelle, par les lieutenants de louveterie ou par les agents de l'office français de la biodiversité, mobilisés à cette fin par l'autorité administrative.

Il ne peut avoir qu'un seul tireur agissant en même temps pour chacun des lots d'animaux, ces lots étant distants les uns des autres et constitués dans une logique de conduite du troupeau.

ARTICLE 4

La réalisation des tirs de défense simple doit vérifier l'ensemble des conditions de lieu suivantes :

- sur la commune de Semarey ;
- à proximité du troupeau ou des lots constituant le troupeau du bénéficiaire de l'autorisation ;
- sur les pâturages, surfaces et parcours mis en valeur par le bénéficiaire de l'autorisation, ainsi qu'à leur proximité immédiate.

Les pâturages, surfaces et parcours, sur lesquels les animaux sont susceptibles d'être présents concernent les parcelles localisées jointes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 5

Les tirs de défense simple peuvent avoir lieu de jour comme de nuit.

Le tir de nuit ne peut être effectué qu'après identification formelle de la cible et de son environnement à l'aide d'une source lumineuse.

ARTICLE 6

Les tirs de défense simple sont exclusivement réalisés avec toute arme de catégorie C mentionnée à l'article R.311-2 du code de la sécurité intérieure.

L'utilisation de dispositifs de réduction du son émis par le tir n'est pas autorisée.

Sous réserve d'une validation préalable par l'office français de la biodiversité, tous les moyens susceptibles d'améliorer les tirs de défense simple, notamment les moyens pour détecter la présence de spécimens de loups, ainsi que la sécurité des participants peuvent être utilisés.

Toutefois, ne peuvent être mis en œuvre les moyens visant intentionnellement à :

- provoquer des réactions chez les loups de nature à faciliter leur détection par les tireurs, tels que les hurlements provoqués ;
- attirer les loups à proximité des tireurs, tels que les appâts mis en place volontairement ;
- contraindre les loups à se rapprocher des tireurs, tels que les battues.

L'utilisation de dispositifs de repérage utilisant la technologie d'amplification de lumière ou la détection thermique est réservée aux lieutenants de louveterie, aux agents de l'office français de la biodiversité et aux chasseurs habilités en vertu des arrêtés préfectoraux susvisés opérant en présence d'un lieutenant de louveterie ou d'un agent de l'office français de la biodiversité.

L'utilisation de lunettes de tir à visée thermique est réservée aux agents de l'office français de la biodiversité, ainsi qu'aux lieutenants de louveterie, et sous réserve de leur classement en armes de catégorie C.

ARTICLE 7

La présente autorisation est subordonnée à la tenue d'un registre précisant :

- le(s) nom(s) et prénom(s) du détenteur de l'arme ainsi que le numéro de son permis de chasser ;
- la date et le lieu de l'opération de tir de défense ;
- les mesures de protection du troupeau en place lors de l'opération.

et le cas échéant :

- les heures de début et de fin de l'opération ;
- le nombre de loups observés ;
- le nombre de tirs effectués ;
- l'estimation de la distance de tir ;
- l'estimation de la distance entre le loup et le troupeau au moment du tir ;
- la nature de l'arme et des munitions utilisées ;
- la nature des moyens susceptibles d'améliorer le tir qui ont été utilisés ;
- la description du comportement du loup s'il a pu être observé (fuite, saut...).

Ce registre est tenu à la disposition des agents chargés des missions de police. Les informations qu'il contient sont adressées au préfet à l'issue de la validité du présent arrêté, soit avant 15 mars 2024.

ARTICLE 8

Le bénéficiaire de la présente autorisation informe le service départemental de l'office français de la biodiversité de tout tir en direction d'un loup dans un délai de 12 heures à compter de sa réalisation.

Pour un tir dont l'auteur estime qu'il n'a pas atteint sa cible, l'office français de la biodiversité évalue la nécessité de conduire des recherches.

Si un loup est blessé dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité qui est chargé d'informer le préfet et de rechercher l'animal.

Si un loup est tué dans le cadre de la présente autorisation, son bénéficiaire informe sans délai le service départemental de l'office français de la biodiversité (téléphone : 03 80 29 43 91) qui informe le préfet et prend en charge le cadavre. Dans l'attente de l'arrivée des agents de l'office français de la biodiversité sur les lieux du tir, le cadavre ne doit pas être déplacé ou manipulé.

ARTICLE 9

La présente autorisation cesse de produire son effet si le plafond défini à l'article 1^{er} de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année est atteint.

Elle redevient valide dans les cas suivants :

- à la publication de l'arrêté prévu au III de l'article 1 de l'arrêté ministériel du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année ;

- à la publication sur le site internet de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes d'un nouveau nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction est autorisée en application du I de l'article 1 de l'arrêté du 23 octobre 2020 fixant le nombre maximum de spécimens de loups dont la destruction pourra être autorisée chaque année.

ARTICLE 10

La présente autorisation peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

ARTICLE 11

La présente autorisation est valable jusqu'au 29 février 2024.

ARTICLE 12

La présente autorisation est délivrée sous réserve des droits des tiers.

ARTICLE 13

La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 14

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet « www.telerecours.fr ».

ARTICLE 15

Le secrétaire général de la préfecture de Côte-d'Or, la directrice départementale des territoires de Côte-d'Or, le chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité et le commandant du groupement de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

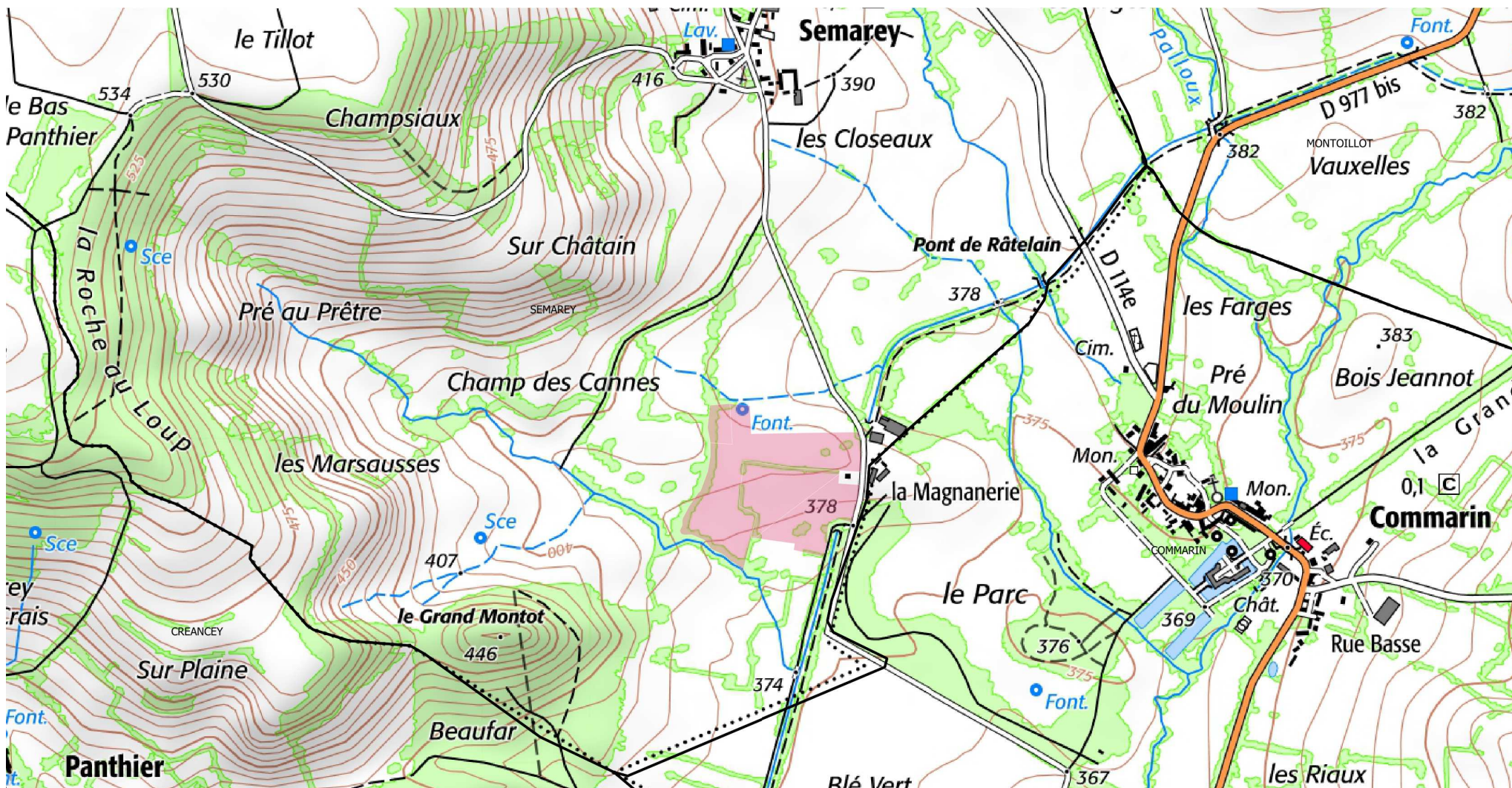
Fait à Dijon, le 30 janvier 2024

Le préfet,

signé : Franck ROBINE

Annexe à l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2024

autorisant Monsieur Sébastien GARNIER à effectuer des tirs de défense simple



Fait à Dijon, le 30 janvier 2024

Le Préfet

signé: Franck ROBINE

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

Service Sécurité et Education Routière

21-2024-01-31-00003

Arrêté n° 235 portant dispositions particulières
de circulation sur le réseau autoroutier en
Côte-d'Or à l'occasion des manifestations des
agriculteurs

Dijon, le 31 janvier 2024

Arrêté n° 235
portant dispositions particulières de circulation sur le réseau autoroutier en Côte-d'Or à
l'occasion des manifestations des agriculteurs

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la route, et notamment les articles R. 411-18, R.421-1 à R421-10 ,

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté préfectoral n°1199/SG du 17 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Olivier GERSTLE, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet,

VU le mouvement social des professionnels de l'agriculture débuté le 25 janvier 2024 sur le département de la Côte-d'Or,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation afin de garantir la sécurité des usagers ,

ARRÊTE

Article 1er :

A compter du mercredi 31 janvier 2024, la circulation des véhicules de transport de marchandises de + de 3,5T est interdite sur:

- la RD980 entre le carrefour RD980/RD70 (commune de Aisy-sous-Thil) et la limite administrative entre la Côte-d'Or et la Saône-et-Loire dans les deux sens de circulation
- la RD15 entre le carrefour RD15/RD906 (commune de Saulieu) et la limite administrative de la Côte-d'Or et de la Saône-et-Loire dans le sens Saône-et-Loire - Saulieu
- la RD977bis entre le carrefour RD977bis/RD70 (commune de Pouilly-en-Auxois) et le carrefour RD977bis/RD906 (commune de Thoisy-la-Berchère) dans le sens Pouilly-en-Auxois - Saulieu
- la RD17 entre le carrefour RD17/RD970 (commune de Vic-des-Prés) et le carrefour RD906/RD17 (commune de Saint-Prix-les-Arnay) dans le sens Bligny-sur-Ouche - Arnay-le-Duc

Article 2 :

Les services de gendarmerie et d'APRR pourront, en fonction des circonstances, alléger ou renforcer les mesures prévues et prendre toutes initiatives utiles afin de pourvoir à la sécurité des usagers de l'autoroute et faciliter l'écoulement de la circulation.

Article 3 :

Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- de messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- de messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- de messages sur «Autoroute Info 107.7»,
- du service d'information vocale autoroutier,
- du site internet www.aprr.fr.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ».

Article 5 :

- le Directeur de Cabinet du préfet de la Côte-d'Or,
- le Président du Conseil Départemental de Côte-d'Or,
- le Président de Dijon Métropole,
- le Directeur d'exploitation d'APRR,
- le Commandant de la Région de Gendarmerie de Bourgogne-Franche-Comté et du Groupement de Côte-d'Or,
- le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Côte d'Or.

Une copie du présent arrêté sera adressée pour information:

- au Directeur Général des Infrastructures des Transports et de la Mer du MTES,
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Côte-d'Or,
- au SAMU de Dijon,
- aux préfetures de la zone de défense Est, de la Saône-et-Loire et la Nièvre.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2024

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet directeur de cabinet

ORIGINAL SIGNE

Olivier GERSTLE

Préfecture de la Côte-d'Or

Cabinet

21-2024-01-31-00004

Arrêté préfectoral autorisant la captation,
l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des sécurités

Dijon, le 31 janvier 2024

Arrêté préfectoral N°236

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs

Le préfet de la Côte-d'Or

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

VU le décret du Président de la République du 26 septembre 2022, nommant M. Franck ROBINE, préfet de Bourgogne Franche Comté ; préfet de Côte d'Or ;

VU la demande en date du 31 janvier 2024, formulée par la direction interdépartementale de la police nationale de la Côte-d'Or, visant à obtenir l'autorisation de capter, d'enregistrer et de transmettre des images au moyen d'une caméra installée sur la commune de Dijon dans le contexte du mouvement national de contestation des agriculteurs ;

VU l'urgence ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre pour la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafics d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants, ainsi que la protection des bâtiments et installations publics et de leurs abords immédiats, lorsqu'ils sont particulièrement exposés à des risques d'intrusion ou de dégradations ; que par ailleurs, le 4° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre pour procéder à la régulation des flux de transports aux fins du maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du mouvement de contestation national des agriculteurs, les enseignes de grande distribution et les bâtiments publics de l'Etat sont particulièrement visés ; qu'ainsi notamment le 30 janvier 2024 à Dijon les locaux de l'office français de la biodiversité ont été la cible d'une action au cours de laquelle de nombreux déversements de lisier, fumier et autres déchets de végétaux ont été constatés ; que par ailleurs ce mouvement entraîne des perturbations importantes sur le réseau routier du département de la Côte-d'Or ;

CONSIDÉRANT que le recours aux aéronefs permet aux forces de sécurité de disposer d'une vision d'ensemble, en grand angle, des événements susmentionnés ; que ce dispositif permet d'identifier rapidement les troubles à l'ordre public et d'organiser les manœuvres de maintien de l'ordre tout en limitant l'engagement des forces au sol ;

CONSIDÉRANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition de monsieur le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or,

ARRÊTE

Article 1er : La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par la direction interdépartementale de la police nationale de la Côte-d'Or, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens et pour la régulation des flux de transport à l'occasion des actions menées par les agriculteurs dans le cadre du mouvement de contestation national.

Article 2 : Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à 2, installées sur deux drones DJI modèle Entreprise SN 276CH3NROA024B et 276CH3NROa0247.

Article 3 : La présente autorisation est accordée sur l'ensemble du territoire de la commune de Dijon.

Article 4 : La présente autorisation est valable du mercredi 31 janvier 2024 au dimanche 4 février 2024 inclus.

Article 5 : L'information du public sur la mise en œuvre du dispositif prévu par le présent arrêté est assurée comme suit par la direction interdépartementale de la police nationale :

- information sur les réseaux sociaux,
- information sur les lieux de manifestations.

Article 6 : Le registre mentionné à l'article L. 241-4 du code de la sécurité intérieure est transmis au représentant de l'État dans le département dans les meilleurs délais.

Article 7 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Le directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or et le directeur interdépartemental de la police nationale de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour copie à monsieur le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Dijon.

Fait à Dijon, le 31 janvier 2024

Le préfet,

Original signé

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-30-00010

Arrêté préfectoral N° 233 / SG du 30 janvier
2024

donnant délégation de signature à Mme
Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe
du Secrétariat Général Commun Départemental
de Côte d Or

**Arrêté préfectoral N° 233 / SG du 30 janvier 2024
donnant délégation de signature à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe
du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or**

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or (hors classe) ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte-d'Or;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental de la Côte-d'Or ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1270/SG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain GALIMARD, directeur du Secrétariat Général Commun Départemental;

Vu la cessation de fonction de M. GALIMARD au 31 janvier 2024 ;

Vu la vacance du poste de directeur du secrétariat général commun départemental de la Côte-d'Or du 1^{er} au 29 février 2024 ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté préfectoral 1270/SG du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à Monsieur Sylvain GALIMARD et toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogés à compter du 1^{er} février 2024._

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions et actes relatifs à la gestion de fonctions et moyens mutualisés en matières budgétaires, d'achat public, d'affaires immobilières et de logistique, de systèmes d'information et de communication, de ressources humaines, de relation avec la médecine de prévention, d'action sociale au bénéfice des agents des services du Ministère de l'Intérieur en Côte d'Or et des directions départementales interministérielles de Côte d'Or.

Cette délégation prend effet à compter du 1^{er} février 2024.

Article 3 : Gestion administrative du secrétariat général commun

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD , directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes correspondances et actes administratifs se rapportant au fonctionnement du secrétariat général commun, à l'exception des courriers adressés à l'administration centrale.

Article 4 : Gestion budgétaire

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, en qualité de responsable d'unité opérationnelle (RUO) déléguée et/ou de centre de coûts déléguée, de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes ci-dessous :

• Programmes traités uniquement dans leur composante sociale

- 124 : Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales
- 134 : Développement des entreprises et régulations
- 148 : fonction publique
- 155 : Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail
- 176 : Police nationale
- 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation

- 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- 217 : Conduite et pilotage des politiques d'équipement
- **Programmes traités uniquement dans leur composante Frais de déplacement**
- 216 : Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur
- **Programmes traités dans leur intégralité :**
- 354 : Administration territoriale de l'État
- 723 : Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État
- 348 : Rénovation des cités administratives et autres sites domaniaux multioccupants
- 349 : Fonds pour la transformation de l'action publique
- 362 : Plan de relance Ecologie
- 363 : Plan de relance Compétitivité
- 364 : Plan de relance Cohésion

Article 5 : Gestion des achats publics

Délégation est accordée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer en qualité de pouvoir adjudicateur, tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics de l'État relevant du périmètre du secrétariat général commun dont le montant est inférieur à 5000 €.

Article 6 : Gestion des ressources humaines

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et tous documents relatifs à la gestion du personnel de la préfecture, à l'exception des décisions d'affectation des agents, des directions départementales interministérielles et du secrétariat général commun listés à l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leur fonction dans les directions départementales interministérielles et l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur.

La signature des actes suivants est réservée aux directeurs départementaux et au secrétaire général de la préfecture s'agissant de leurs agents :

- Octroi de congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- Utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;

- Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- Congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;
- Décision de mise en disponibilité et congé parental ;
- Décision de rupture conventionnelle.

Article 7 : Gestion de l'action sociale

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions individuelles de prestations et tous les arrêtés attributifs de subvention entrant dans le champ de compétence du bureau de l'action sociale.

Article 8 : Gestion des frais de déplacements

Délégation est donnée à Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences les autorisations et la gestion des déplacements temporaires des agents du secrétariat général commun ainsi que les actes comptables liés au déplacement des agents de la préfecture et des directions départementales interministérielles.

Article 9 : Absence et intérim

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du secrétariat général commun départemental de Côte d'Or, la délégation de signature qui lui est consentie aux articles 1 à 7 est exercée par chaque Chef de service du secrétariat général commun départemental, chacun dans le cadre de leurs attributions définies par l'article 11.

Article 10 : Signature réservée au Préfet

Sont réservés à la signature de Monsieur le Préfet de Côte d'Or les correspondances administratives avec les ministres, les parlementaires, le préfet de région, les élus, les courriers et décisions concernant les établissements publics de coopération intercommunale et le conseil départemental de Côte d'Or ainsi que les marchés publics dont le montant est supérieur au seuil de 5000 €.

Article 11: Subdélégation de signature

Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe, définira la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes à sa place si elle est elle-même absente ou empêchée.

Cette subdélégation prendra la forme d'une décision signée de Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat général commun Départemental de Côte d'Or, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Côte d'Or et dont une copie sera transmise au Préfet, ainsi qu'aux directeurs des directions départementales interministérielles.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessibles par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 13 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, la directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Départemental de Côte d'Or et les agents bénéficiaires de la délégation de signature, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30 janvier 2024

Le préfet

Signé :

Franck ROBINE

Préfecture de la Côte-d'Or

Pôle juridique inter-services

21-2024-01-30-00009

Arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier
2024 donnant délégation de signature en
matière de gestion des budgets opérationnels
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-1
61-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-
232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-7
54-780-833 des fonds européens et des recettes
non fiscales



Arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833 des fonds européens et des recettes non fiscales

Le préfet de la Côte-d'Or

Vu la loi n° 85.1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les départements et les régions des dépenses de personnel, de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets et le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 26 septembre 2022 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or (hors classe) ;

Vu le décret du 3 janvier 2024 nommant Monsieur Johann MOUGENOT, sous préfet, secrétaire général de la préfecture de la Côte d'Or, sous-préfet de Dijon (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 décembre 2022 nommant Madame Amelle GHAYOU, administratrice territoriale, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte d'Or ;

Vu Le décret du 16 août 2022 portant nomination de Monsieur Olivier GERSTLÉ en qualité de sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;

Vu le décret du 6 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune ;

Vu le décret du 17 novembre 2023 portant nomination de M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 12/01/22 nommant Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, administratrice de l'Etat hors classe, en qualité de secrétaire générale pour les affaires régionales de la Région Bourgogne-Franche Comté, à compter du 1/02/22, pour une durée de 4 ans, avec une période probatoire de 6 mois ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 2 juin 2021 nommant Mme Milada PANTIC, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « moyens, modernisation, mutualisations », pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur en date du 22 décembre 2022 nommant Mme Florence BERNARD, en qualité d'adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de la Région Bourgogne – Franche-Comté, en charge du pôle « politiques publiques interministérielles »,

Vu l'arrêté 1184/SG du 3 décembre 2020 portant organisation du Secrétariat Général Commun Départemental ;

Vu l'arrêté préfectoral 1251/SG du 18 décembre 2020 portant organisation des services de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfecture du département de la Côte d'Or ;

Vu l'accord local relatif à l'application du protocole d'expérimentation de la carte voyageur dans le cadre du déploiement de CHORUS DT (Déplacements Temporaires) signé conjointement le 17 avril 2018 par Mme Christiane BARRET, Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la Côte d'Or et Mme Martine VIALLET, Directrice régionale des finances publiques de la région Bourgogne-Franche-Comté et du département de la Côte d'Or,

Vu l'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral N° 155 / SG du 18 janvier 2024 donnant délégation de signature en matière de gestion des budgets opérationnels 104-111-112-119-122-129-137-147-148 -161-172-181-206-207-209-215-216-217-218-232-303-348-349-354-357-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales et toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogés.

Article 2 : Délégation de signature et de gestion est donnée aux membres du corps préfectoral et aux agents mentionnés dans le tableau en annexe 1 du présent arrêté dans les conditions et limites prévues, pour l'exécution des dépenses au titre des BOP 104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or, la directrice régionale des finances publiques, les membres du corps préfectoral ainsi que les agents mentionnés dans l'annexe visée à l'article 2, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 30/01/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

ANNEXE 1 à l'arrêté préfectoral N° 232 / SG du 30 janvier 2024

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE EN MATIÈRE DE GESTION DE L'UNITÉ OPÉRATIONNELLE
DÉPARTEMENTALE DE LA CÔTE D'OR ET DES BUDGETS OPÉRATIONNELS DE PROGRAMME RÉGIONAL
104-111-112-113-119-122-124-129-135-137-147-148-161-163-172-181-206-207-209-215-216-217-218-219-232-303-348-349-354-357-362-363-364-
380-723-754-780-833, des fonds européens et des recettes non fiscales**

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
I – CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS RÉGIONAL CHORUS		
Validation de l'engagement juridique	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ
Certification du « service fait » dans Chorus sur la base de la « constatation du service fait » établie par les centres prescripteurs	M Patrick SCHOU MAKER Gestionnaire Mme Christelle DUVOIX Gestionnaire Mme Bouchra PAGANT Gestionnaire Mme Muriel DEMOR Gestionnaire Mme Béatrice LAVALETTE Gestionnaire Mme Rachel MAILLARD Gestionnaire Mme Célia MOREAUX Responsable qualité et performance	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes
Validation des demandes de paiement et des recettes non fiscales	Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes M. Olivier SOUPRAYEN Valideur DP, RNF, EJ	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Tenue de la comptabilité auxiliaire des immobilisations	M. Eddy GAFFIOT chef du Centre de Services Partagés Régional CHORUS Mme Céline JOUVENCEAUX adjointe au responsable du CSPR CHORUS, cheffe du pôle subventions recettes Mme Nathalie BORNOT Cheffe du pôle commande publique projets complexes	
III REFERENT DEPARTEMENTAL		
Ordre à payer dans Chorus formulaire.	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat, Mme Monique FIORE
SERVICES PRESCRIPTEURS		
I – PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les membres du corps préfectoral : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat Mme GRANGER Laurence
II – SECRÉTARIAT GENERAL		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour les assistantes sociales de la région Bourgogne-Franche-Comté : ordre de mission et état de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Édith PERRON, conseillère technique régionale	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de Pôle du Service Budgets Achats M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Dans le cadre de CHORUS DT : Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)	M. Jean PRUDHOMME, chef du Service Budget Achat	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat M. Billo DIALLO Chargé de mission adjoint au budget Service Budget Achat
III – RÉSIDENCE DU PRÉFET		
Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait quel que soit le montant	Réservées à la signature de M. Franck ROBINE, Préfet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : Mme Martine THUNOT, Monique FIORE, M. Joris MARCHAND
IV – RÉSIDENCE DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL		
Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
IV BIS – RÉSIDENCE DE LA SOUS-PREFETE, CHARGE DE MISSION AUPRES DU PREFET <u>Décisions de dépenses et recettes – certification du service fait</u>	Mme AMELLE GHAYOU, secrétaire générale adjointe	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Fabienne MICHEA et Nathalie DEMONT Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND
V – RÉSIDENCE DU DIRECTEUR DE CABINET		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Carole RATEL, Evelyne FABRI (suppléance). Saisie dans Chorus et certification des SF : Martine THUNOT et Monique FIORE et M. Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
VI – RÉSIDENCE DU SGAR		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD. Saisie dans Chorus Formulaire et certification des SF : M. Julien MARLOT, Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
VII – RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
VIII RÉSIDENCE SOUS-PRÉFECTURE MONTBARD		
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Noémie PERNIET et Estelle VIOLET Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
IX – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE BEAUNE		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	M. Laurent BOLLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT et Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Mme Laila BENUJDIR, secrétaire générale adjointe
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Benoît BYRSKI, sous-préfet de Beaune	M. Laurent BOILLÉE, secrétaire général de la sous-préfecture de Beaune Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Marie FETEIRA et Florine CAILLOT Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND, Rémi BARRIER, Héliène TURLIER, Laurence GRANGER
X – SERVICES ADMINISTRATIFS DE LA SOUS-PRÉFECTURE DE MONTBARD		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du secrétaire général et certification du service fait	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET Mme Monique FIORE, Mme Martine THUNOT et M. Joris MARCHAND
Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement (y compris formation), ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Mme Isabelle BALJOT, chef du pôle collectivités locales et développement territorial
Décisions de dépenses et recettes - certification du service fait	M. Sébastien LANOYE, sous-préfet de Montbard	Mme Marguerite MOINDROT secrétaire générale de la sous- préfecture de Montbard Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Noémie PERNET et Estelle VIOLET, Monique FIORE, Martine THUNOT, Joris MARCHAND Héliène TURLIER, Laurence GRANGER

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
XI – SERVICES DU CABINET		
Décisions de dépenses et recettes et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de Cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND
Dans le cadre de chorus-DT : Frais de déplacement (y compris formation) pour les agents du cabinet et de la direction des sécurités : ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités Mme Cécile HERMIER, chef de service régional et départemental de la communication interministérielle Mesdames Carole RATEL et Évelyne FABRI
Élections – frais de bouche : décisions de dépenses et recettes-certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Le chef du bureau de la représentation de l'État
Frais de bouche (exercices de défense) : décisions de dépenses et certification du service fait	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités M. Thierry BRULE, chef de la sécurité civile M. Thomas GUITTET, chef du bureau défense et sécurité Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Laetitia VAN VAECK Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Messieurs Rémi BARRIER et Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du directeur des sécurités et certification de service fait	Mme Nathalie AUBERTIN, Directrice des sécurités	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Evelyne FABRI Mesdames Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT. Rémi BARRIER, M. Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et recettes relatives aux frais de représentation du chef du bureau de la communication interministérielle et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TANTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes > à 250 €	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Mme Cécile HERMIER, chef du service régional et départemental de la communication interministérielle
Communication interministérielle : décisions de dépenses et recettes ≤ à 250 €	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Communication interministérielle : certification du service fait quel que soit le montant	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle
Cérémonies publiques (achat de médailles) : décisions de dépenses et de recettes et certification du service fait	Mme Cécile HERMIER, cheffe du service régional et départemental de la communication interministérielle	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet M. Jérôme COLIN, adjoint au chef du service régional et départemental de la communication interministérielle
Police administrative : décisions de dépenses et recettes, certification de service fait pour les vacations des membres de la commission de vidéo-surveillance	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Jérôme COLIN, Mesdames Hélène TURLIER, Claire TAINTURIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre drogues et conduites addictives : décisions de dépenses et subventions	M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
<p>Dans le cadre de CHORUS formulaires : Fonds interministériel de prévention de la délinquance Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives : certification du service fait</p>	<p>Mme Sandrine DA SILVA, chargée de mission prévention délinquance</p>	<p>Mesdames Séverine LACROIX et Anais GASPALON</p>
<p>XII – SECRETARIAT GENERAL COMMUN DEPARTEMENTAL de CÔTE d'OR</p>		
<p>Dans le cadre de CHORUS DT : Frais de déplacement, ordres de mission et états de frais en tant que valideur hiérarchique VH1</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Eric LATHUILLE, chef du service GCCQVT, Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCCQVT Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation, M. Jean PRUDHOMME, chef du service Budget Achat M. Rémi BARRIER chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat, M. Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget Mme Laurence GRANGER</p>
		<p>M. Eddy GAFFIOT, Responsable du centre de services partagés régional CHORUS, Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS,</p>

9/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Titres de perception des BOP visés en titre de la présente annexe, des taxes fiscales affectées, des pensions alimentaires et des consignations environnement, des dégrèvements de redevances archéologiques-état récapitulatif des créances pour mise en recouvrement- les admissions en non-valeur	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	M. Didier PERALDI, chef de service Logistique Immobilier Services Internes, M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC M. Jean-Luc JOBARD, chef de pôle du SDISIC
Service des ressources humaines		
Décisions de dépenses et de recettes pour l'organisation des concours (location salles, publicité, vacations) et le règlement des honoraires médicaux < 500€	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation Mme Christelle THEVENOT, cheffe de pôle RH Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Messdames Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER et Monique FIORE Rémi BARRIER et Joris MARCHAND

10/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5 000 €	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24
Dépenses liées à l'activité RH organisation des concours (location salles, publicité, vacations), le règlement des honoraires médicaux, gratifications des stagiaires : certification de service fait quel que soit le montant	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Valérie MALATY, cheffe des ressources humaines Mme Émilie GAUDILLAT, adjointe au chef du service des ressources humaines et de la formation M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat
Service gestion des compétences QVT Formation		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Coralie HAUTIER, Maurane HOUSNI, Hélène TURLIER, Laurence GRANGER et Monique FIORE, Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet

11/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 5000 €	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun,	Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24
Décisions de dépenses et de recettes relatives à la formation ≤ à 1000 €	Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Emmanuelle BONNARDOT, Marie-Caroline RIGAUD, Sophie LEFEBVRE Martine THUNOT, Monique FIORE Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Documents relatifs aux indemnités d'enseignement	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT	Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT

12/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports et à l'hébergement et aux frais de bouche des formateurs en tant que valideur hiérarchique VH1	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT	Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Emmanuelle BONNARDOT, Sophie LEFEBVRE, Laurence GRANGER Rémi BARRIER
Formation : certification de service fait quel que soit le montant	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT	Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24 Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT Mme Emmanuelle BONNARDOT, Mme Sophie LEFEBVRE
Service départemental d'action sociale		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention < 1000 €	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT	Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT Mme Isabelle GUERIN, cheffe du SDAS, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats

13/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses relatives à l'action sociale et à la médecine de prévention	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER</p> <p>Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE</p> <p>Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p> <p>Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24 (jusqu'à 5000 €)</p> <p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (jusqu'à 5 000 €)</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats (jusqu'à 1 500€)</p> <p>Mme Martine THUNOT Cheffe de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>M. Rémi BARRIER Chef de pôle Service budget achat (jusqu'à 1500€)</p> <p>Saisie dans Chorus. Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN, Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p> <p>Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24</p> <p>Mme Fabienne MERGEY, adjointe au chef du service GCQVT</p>
Action sociale et médecine de prévention : constatation de service fait quel que soit le montant	M. Eric LATHUILLE, chef du service GCQVT	

14/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
SGC Service Budget Achat et Service Logistique Immobilier Services Internes		Mme Marie-Caroline RIGAUD, directrice adjointe du Secrétariat Général Commun M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats Mme Florence VUILLEMIN, adjointe chef du SDAS Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Florence VUILLEMIN , Céline MEILLIER, Isabelle GUERIN, Hélène TURLIER, Martine THUNOT, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Rémi BARRIER, Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet Saisie dans CHORUS Formulaire des DA et certification des SF : Mesdames Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER , Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 5000 €	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun

15/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes ≤ à 1500 €	<p>M. Didier PERALDI, chef du service Logistique, Immobilier et Services Internes</p> <p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p>	<p>Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT</p> <p>Rémi BARRIER, Joris MARCHAND</p>
<p>Dans le cadre de Chorus DT : Décisions de dépenses et de recettes relatives aux transports, à l'hébergement et aux frais de bouche en tant que valideur hiérarchique VH1, validation gestionnaires du BOP 354, administrateur local au titre de l'assistance des utilisateurs</p>	<p>M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats</p>	<p>Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun</p> <p>Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat</p> <p>M. Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat</p> <p>Messdames Hélène TURLIER et Laurence GRANGER</p> <p>M. Billo DIALLO, chargé de mission adjoint au budget</p> <p>Mme Céline JOUVENCEAUX adjoint au responsable du centre de services partagés régional CHORUS,</p>

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Constatation de service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjoite du Secrétariat Général Commun M. Karim BRAHIMI, chef du pôle immobilier Mme Ghislaine TOULON, adjoite au chef de pôle immobilier Didier THEVENET, agent du service Logistique Immobilier Services Internes M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Garage : décisions de dépenses et recettes ≤ à 1500€	Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjoite du Secrétariat Général Commun, M. Didier PERALDI, chef du service du pilotage budgétaire, de la logistique et du patrimoine, Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Hélène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Rémi BARRIER et M. Joris MARCHAND
Garage : certification du service fait quel que soit le montant	M. Didier PERALDI, chef du service Logistique Immobilier Services Internes	Mme Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjoite du Secrétariat Général Commun, M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats

17/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
III- SERVICE DÉPARTEMENTAL INTERMINISTÉRIEL DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION		Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDISIC > 5000 €	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général	Mme Amelle GHAYOU, secrétaire générale adjointe M. Olivier GERSTLÉ, directeur de cabinet
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDISIC ≤ à 5000 €	Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun (Intérim du 1/02/24 au 29/02/24) Mme Nathalie BERGERET, Directrice du Secrétariat général Commun à compter du 1/03/24	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris MARCHAND Marie-Caroline RIGAUD, Directrice adjointe du Secrétariat Général Commun, M. Jean PRUDHOMME, chef de service budget achats (jusqu'à 1500€) Mme Martine THUNOT, Cheffe de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€) Monsieur Rémi BARRIER, Chef de pôle service budget achat (jusqu'à 1500€)

18/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de dépenses et de recettes relatives au SIDISIC ≤ à 500 €	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT, Messieurs Rémi BARRIER et Joris MARCHAND
Constatacion de service fait relatif au SIDISIC, quel que soit le montant	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC M. Jean PRUDHOMME, chef du service budget achats M. Rémi BARRIER, chef de pôle Service Budget Achat Mme Martine THUNOT, cheffe de pôle Service Budget Achat
Bons de livraison-Fiches et rapports d'interventions techniques.	M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SDISIC	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Héliène TURLIER, Laurence GRANGER, Monique FIORE, Martine THUNOT Rémi BARRIER et Joris Marchand
		M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
III – DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE LA NATIONALITE		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	
<i>Dans le cadre de CHORUS DT:</i> Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration. M. Jean Christophe THULLIER, attaché d'administration de l'État, responsable de la plate forme naturalisation Mme Cateiline ZARIC, adjoint du responsable de la plate forme naturalisation
Service d'immigration et d'intégration		
Décisions de dépenses et de recettes et certification de service fait pour les vacations de traducteurs- interprètes	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration
Décisions de recours aux prestations d'avocat	Monsieur Sébastien GAUTHEY, directeur de l'immigration et de la nationalité	Mme Céline MANELLI, attachée d'administration de l'État, cheffe du service immigration et intégration Mme Evodie COLLIN, adjointe du chef du service immigration et intégration
XIV-DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ELECTIONS		
Frais de représentation du directeur : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, attaché hors classe	

20/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales Mme Claire BROUSSE, chef du bureau des élections et de la réglementation
Décisions de dépenses et constatation du service fait pour les frais (hors lignes téléphoniques) relatifs à l'organisation matérielle des différentes élections (imprimés, acheminement de documents électoraux, locations diverses, bulletins de vote pour les présidentielles, prestataire de service...)	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Décisions de dépenses et certification du service fait pour les frais relatifs à l'installation des lignes téléphoniques nécessaires à l'organisation des élections diverses	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales M. Jean-Christophe BRIOT, chef du SIDISIC M. Jean-Luc JOBARD, adjoint au chef du SIDISIC
Décisions de remboursement des frais de propagande aux candidats ou aux imprimeurs, et des frais d'affichage de la propagande et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales

21/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Décisions de remboursement des frais de campagne aux candidats ayant obtenu 5% des suffrages sur décision de la CNCCFP et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Décisions de remboursement des frais relatifs à l'acheminement des procès-verbaux à la commission de recensement des votes et certification de service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales
Décisions de remboursement des frais engagés par les communes (frais d'assemblée, urnes, étiquettes, établissement des listes électorales) et certification du service fait	Monsieur Jean-Luc MILLANI, directeur des collectivités locales et des élections	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Fadila EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales

22/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE		
Dotations et avances aux collectivités locales : décisions de dépenses et de recettes - certification du service fait	Mme Michèle GUSCHEMANN, chef du pôle aménagement du territoire	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général Mme Célia HAMOUD, adjointe au chef du pôle aménagement du territoire Saisie dans Chorus Formulaire des DS et certification des SF : Mesdames Fatima KANKAYA, Célia HAMOUD et Mme Marie-Pierre AUBRY
Certification de service fait des dépenses d'avocat	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	
Condamnations de l'État par les juridictions	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	
Indemnisations par l'État suite au refus de la force publique dans le cadre des expulsions locatives	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	
Toutes autres indemnisations liées à l'engagement de la responsabilité de l'État	M. Frédéric PELISSIER, chef du pôle juridique inter-services Mme Dominique LEMAITRE, chargée de mission du pôle juridique inter-services	

24/26

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : M. Eric FINOT – Mmes Claire BROUSSE et Delphine HORNY
Constatation de service fait pour le remboursement des frais de déplacement Élections sénatoriales	Monsieur Jean-Luc MILANI, directeur des collectivités locales et des élections	Mme Claire BROUSSE, cheffe du bureau des élections et de la réglementation Mme Delphine HORNY, adjointe au chef du bureau des élections et de la réglementation Mme Facilia EL HARTI, cheffe du bureau des collectivités locales	
XV – DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL			
Décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait pour les frais de représentation du directeur	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial		
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour l'ensemble des agents de la direction : ordres de mission et états de frais	M. Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Mme Évelyne MORI, cheffe du pôle environnement et urbanisme Mme Michèle GUSCHEMANN, cheffe du pôle aménagement du territoire	
Publications d'annonces légales relatives aux enquêtes publiques : décisions de dépenses et de recettes- certification du service fait.	Mme Evelyne MORI , chef du pôle environnement et urbanisme	M. Johann MOUGENOT, secrétaire général M Philippe GOUTORBE, directeur de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial, M. Guillaume BROUILLARD, adjoint au chef du pôle environnement et urbanisme	

GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE			
XVI – SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES			
Frais de représentation du secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme Anne COSTE DE CHAMPERON, secrétaire générale pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT	
Frais de représentation des adjoints au secrétaire général pour les affaires régionales : décisions de dépenses et de recettes – certification du service fait	Mme BERNARD, adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne – Franche-Comté, chargé du pôle « politiques publiques interministérielles » MMMme Milada PANTIC adjointe au secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne-Franche-Comté, chargé du pôle moyens, mutualisation et modernisation	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD – M. Julien MARLOT	
Dans le cadre de CHORUS DT: Frais de déplacement pour le secrétaire général pour les affaires régionales : ordre de mission et état de frais	Mme Milada PANTIC, SGAR -adjointe M. Julien MARLOT, directeur par intérim de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier	Saisie dans Chorus Formulaire des DA et certification des SF : Mmes Dina PAPIN et Cécilienne LEVENARD– M. Julien MARLOT	

<p>GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE</p> <p>Dans le cadre de CHORUS DT: Décisions de dépenses et de recettes concernant les transports et l'hébergement (y compris pour la formation)</p>	<p>Mme Milada PANTIC, SGAR-adjointe M. Julien MARLOT, directeur par intérim de la plate-forme régionale Finances, Budgets, Immobilier</p>	<p>Mmes Dina PAPIN et Céciline LEVENARD</p>
--	--	---

Fait à Dijon, le 30/01/24

Le préfet

SIGNE

Franck ROBINE

26/26